

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE WALLONIE EQUESTRE EVENT (WEE) 2020

#### Art. 1 : Organismes

Le Wallonie Equestre Event 2020 (WEE 2020) est organisé par l'Union Professionnelle Société Royale Le Cheval de Trait Ardennais (UP SRCTA), ayant son siège social Rue des Aubépines 50 à 6800 Libramont en Belgique, numéro d'entreprise : BE 0408 775 321.

#### Art. 2 : Comité directeur

Pour l'organisation de WEE 2020, le Comité organisateur est assisté d'un Comité directeur composé de spécialistes des différentes disciplines équestres auxquelles appartiennent les exposants. Ce Comité directeur veillera à ce que WEE 2020 réponde parfaitement aux désirs de ses parties prenantes (exposants, partenaires, visiteurs, ...).

#### Art. 3 : Lieu, date et heures d'accès

WEE 2020 aura lieu dans les halls de Libramont Exhibition & Congress SA, rue des Aubépines 50 à 6800 Libramont (Belgique), le weekend de Pâques, les samedi 11, dimanche 12 et lundi 13 avril 2020, de 10h00 à 18h30, ainsi que durant les soirées de spectacles et animations, le samedi 11 avril de 18h30 à 20h30 (WEE Show) et le dimanche 12 avril, de 19h à 23h (The Magic Horses).

#### Art. 4 : Objectif

WEE 2020 est une manifestation grand public couvrant tous les aspects du monde équestre et assurant sa promotion. La vente directe par les exposants est autorisée durant l'événement.

#### Art. 5 : Produits et services exposés

Lors de WEE 2020, seuls les produits des secteurs suivants pourront être présentés :

- Matériel et accessoires pour le monde équestre, toutes disciplines
- Soins
- Nutrition équestre
- Vêtements
- Constructions et aménagements équestres (manèges, pistes, obstacles, écuries, ...)
- Services, organisations professionnelles et d'encadrement
- Tourisme équestre
- Librairie et media
- Elevage – animaux en exposition

#### Art. 6 : Exposants et visiteurs

**1. Exposants** : tous les producteurs, grossistes et détaillants, tant belges qu'étrangers, dont les produits exposés correspondent aux secteurs repris à l'article 5, peuvent participer à WEE 2020.

**2. Visiteurs** : WEE 2020 est un salon grand public, axé sur la Belgique, les Pays-Bas, le Nord-Est de la France et le Grand-Duché de Luxembourg.

#### Art. 7 : Conditions de participation

Les tarifs pour participer en tant qu'exposant à WEE 2020 sont spécifiés sur [www.wee.be](http://www.wee.be) sous la rubrique Espace PRO.

Les exposants qui souhaitent participer à WEE 2020 doivent adresser au Comité organisateur leur demande d'admission complétée, via le portail Espace PRO en ligne sur [www.wee.be](http://www.wee.be) ou par écrit au moyen des formulaires officiels. L'envoi de la candidature ne confère au candidat exposant aucun droit de participer à WEE 2020 si la candidature n'est pas acceptée par écrit par le Comité organisateur selon la procédure décrite à l'article 8 « Acceptation de la candidature » ; le Comité se réserve souverainement le droit d'accepter ou de refuser une candidature sans avoir à justifier sa décision.

**La candidature sera enregistrée et étudiée par le Comité organisateur après paiement par le candidat exposant, pour démontrer le sérieux de sa candidature pour WEE 2020, d'un montant correspondant à 50 % du coût de la location du stand qu'il souhaite réserver, majoré des frais de dossier.**

**Pour permettre au candidat exposant d'effectuer ce paiement, une facture lui sera adressée dans les 20 jours suivant la réception de sa candidature, portant la mention, pour WEE 2020 « Garantie transformable en acompte sur le prix de location du stand en cas d'acceptation de la candidature ». Cette facture a une fonction purement comptable et son émission et son paiement ne confèrent au candidat aucun droit acquis à participer à WEE 2020.** Cette facture est payable dans les 10 jours de son envoi. A défaut de paiement dans ce délai, le Comité organisateur se réserve discrétionnairement le droit d'ajouter un montant forfaitaire de 100 € htva à la facture et ensuite, de considérer que le candidat exposant renonce à sa candidature, celle-ci devenant sans objet. Le candidat exposant ne peut quant à lui se prévaloir du non paiement de la facture pour soutenir qu'il renonce à sa candidature. Par l'envoi de sa candidature au Comité organisateur, le candidat exposant se soumet au règlement de WEE 2020, qu'il déclare bien connaître et auquel il adhère sans réserve.

#### Art. 8 : Acceptation de la candidature

Le Comité organisateur examine les candidatures en fonction de leur ordre d'arrivée au secrétariat de l'organisation. Si le Comité est confronté à un manque de surfaces d'exposition, il se réserve le droit de faire valoir un ordre de priorité différent, de façon à n'accepter qu'un seul exposant par gamme de produits d'une marque définie ; dans un tel cas de figure, la priorité sera donnée au fabricant, puis à l'importateur ou au distributeur désigné par le fabricant et enfin, à défaut de désignation, à l'exposant qui aura renoncé le premier sa candidature.

L'acceptation du candidat exposant à WEE 2020 ne sera effective qu'au reçu de la confirmation officielle et par écrit du Comité organisateur, accompagnée du plan de situation et de la localisation du stand qui lui est attribué. Le Comité organisateur adressera à l'exposant, en sus de ladite acceptation, la facture du solde de la location majoré des frais. Le Comité organisateur informera au plus tôt les candidats exposants de l'acceptation ou du refus de leur candidature. En cas de refus, le Comité organisateur remboursera au candidat exposant, dans les 8 jours de la notification du refus, le montant qu'il a versé. En cas de retrait de la candidature avant acceptation, le Comité organisateur remboursera au candidat exposant le montant payé au reçu de la facture visée à l'article 7, déduction faite d'un montant forfaitaire de 100 € HTVA.

#### Art. 9 : Intuitu Personae

L'admission comme exposant est nominative, incessible et inaliénable et, en aucun cas, sauf accord préalable et écrit du Comité organisateur, les exposants ne peuvent céder, sous-louer, prêter ou transférer, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de leur emplacement.

Toute violation de cette disposition entraînera dans le chef de l'exposant dont la candidature a été acceptée, le paiement à l'UP SRCTA d'une indemnité égale au double du droit intégral de location du stand. De même, le Comité pourra en sus décider la fermeture immédiate du stand.

Il est interdit d'exposer d'autres matériels ou produits que ceux mentionnés dans la rubrique Activités de la demande d'admission (description d'activité), laquelle sert de base à l'assurance et à l'e-annuaire des exposants.

Les exposants indirects ou les co-exposants doivent obligatoirement déclarer leur participation au comité organisateur, par l'envoi d'un mail contenant leurs coordonnées complètes (en ce compris le numéro d'entreprise), une description de leur activité et la référence de l'exposant principal. Chaque exposant indirect ou co-exposant sera redevable d'un droit de participation forfaitaire de 250 €, comprenant la mention de son entreprise dans la liste des exposants et 2 badges exposant.

#### Art. 10 : Paiement

La facture établie conformément à l'article 7 du règlement est payable dans les 10 jours de son envoi. La facture établie pour solde est payable, à réception, au comptant.

Cette facture porte en compte à l'exposant, le solde du prix de la location du stand, majoré des autres frais éventuels.

Le non-paiement de cette facture à son échéance autorise le Comité organisateur à annuler le contrat de location par la voie d'une simple lettre recommandée ; dans ce cas, tout montant payé par l'exposant reste acquis à l'UP SRCTA à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Si le Comité organisateur n'annule pas le contrat de location, la facture impayée à son échéance sera majorée automatiquement et sans mise en demeure d'un intérêt au taux légal, majoré de 3 %, ainsi que d'une majoration forfaitaire et irréductible de 10 %.

Toute demande de résiliation du contrat de location à l'initiative de l'exposant doit être communiquée au Comité organisateur par lettre recommandée.

En cas de résiliation avant le 1<sup>er</sup> mars, l'exposant est redevable d'une somme égale à 25% du prix de location ainsi que les frais du dossier.

A partir du 1<sup>er</sup> mars, en cas de résiliation, le prix total des locations majoré des frais annexes est dû par l'exposant et reste acquis à l'UP SRCTA, en ce compris les services commandés (raccordements d'eau, d'électricité, ...).

Ces indemnités sont dues même si l'UP SRCTA loue le ou les stands faisant l'objet de la résiliation à un autre exposant.

#### Art. 11: TVA

Tous les prix mentionnés dans les publications de l'organisateur s'entendent hors TVA.

#### Art. 12 : Aménagement, montage et démontage

##### a. Aménagement et responsabilité

Le salon WEE 2020 sera un salon à aménagement libre, c'est-à-dire que chaque exposant développera son propre stand à l'intérieur du module qui lui sera attribué. Afin d'assurer à l'ensemble un caractère harmonieux, la hauteur uniforme des stands est fixée à 2m50. La pose de tapis de sol est obligatoire.

Les exposants aménagent, gèrent et animent leur stand à leurs risques et périls et sous leur propre responsabilité. Ils prennent toutes dispositions utiles à cet effet.

En cas de carence de l'exposant, le Comité pourra aux frais de l'exposant et sans mise en demeure préalable, procéder à toute mesure conservatoire nécessaire.

Pour les constructions et autres structures dont la hauteur est supérieure à 2,50 mètres (tour publicitaire, stand, ...) les exposants ont l'obligation de solliciter le passage d'un agent VINÇOTTE, de lui présenter les plans de construction de la structure aux fins d'obtenir un certificat de conformité qui sera transmis au secrétariat de WEE dans les plus brefs délais. A défaut de réception de ce certificat 12 heures avant l'ouverture de WEE et après avoir informé l'exposant, le Comité organisateur pourra d'initiative solliciter un agent VINÇOTTE. Les coûts inhérents à l'agrégation ou à la mise en conformité de ces structures en hauteur sont à charge de l'exposant. Les structures non conformes seront démontées.

Par ailleurs, l'installation d'une telle structure, qu'il s'agisse d'une « tour », d'un ballon ou de toute autre structure, est soumise à approbation par le Comité organisateur et sera facturée au prix de 250 €. En plus de ce prix forfaitaire, si l'exposant aménage un étage sur son stand, le prix de location au m<sup>2</sup> de l'emplacement sera majoré de 50 % et ce, à concurrence de la surface de l'étage.

##### b. Montage et démontage

Le montage des stands aura lieu le jeudi 9 avril 2020 de 9h00 à 20h00 et le vendredi 10 avril 2020 de 8h00 à 22h00. Le démontage aura lieu le lundi 13 avril 2020 de 19h00 à 22h00 et le mardi 14 avril 2020 de 8h00 à 22h00.

**Accès au hall 3 :** les fournisseurs accèdent via la coursive arrière (nord). Celle-ci est autorisée aux véhicules motorisés de moins de 3 tonnes. Des quais sont prévus pour le déchargement des véhicules de plus de 3 tonnes. Les marchandises peuvent alors être acheminées dans le hall 3 via du matériel de manutention adapté (disponible en location avec chauffeur). Pour l'aide à la manutention, merci de contacter le secrétariat général au +32(0)61 23 04 04 ou de vous adresser directement au commissaire de hall.

#### Art. 13 : Services et restauration

Par leur participation à WEE 2020, les exposants s'engagent à faire appel aux fournisseurs et marques exclusifs pour les services de restauration, de raccordement électrique, de fourniture de boissons, etc ... fournis par l'organisateur de WEE 2020. Aucun service parallèle d'entreprises étrangères aux organisateurs n'est autorisé dans l'enceinte du LEC sans accord préalable du Comité organisateur.

Dans le but de tendre vers une qualité optimale et de répondre aux normes sévères en matière d'hygiène alimentaire, tous les services de restauration durant WEE 2020 sont exploités par son fournisseur officiel.

La fourniture d'articles de consommation et d'échantillons dans les stands à des fins publicitaires n'est possible que sur autorisation écrite de l'organisateur de WEE 2020.

#### Art. 14 : Annulation ou report du salon

La responsabilité du Comité organisateur ne sera engagée en aucune manière si par suite d'un cas fortuit ou de force majeure la manifestation devait être ajournée, annulée ou fermée anticipativement. Sont notamment considérés comme cas de force majeure, les guerres, maladies, émeutes, grèves, manifestations, incendies, explosions et toute autre circonstance indépendante de la volonté des organisateurs.

En ce cas, les exposants dont la candidature a été acceptée ne pourront prétendre à aucune indemnité mais uniquement au remboursement des sommes versées, déduction faite des dépenses d'organisation engagées par le

Comité, et ce, au prorata de leur participation.

#### Art. 15 : Adhésion aux règlements

L'exposant s'engage formellement à respecter toutes les clauses du présent règlement et des consignes émanantes de l'organisateur et/ou qui lui seront communiquées par courrier ultérieurement qui sont de stricte exécution et ne pourront être considérées comme simplement comminatoires ou clauses de style.

#### Art. 16 : Litiges

En cas de litige, les tribunaux de NEUFCHATEAU sont seuls compétents pour connaître des contestations relatives à l'interprétation des dispositions du règlement et des directives particulières d'organisation de WEE 2020.

#### Art. 17 : Entretien du site

L'entretien et la propreté du salon (y compris les parkings officiels) seront assurés par un service d'entretien professionnel. Des sacs poubelles seront distribués avant et pendant WEE par l'équipe d'entretien. Un mini parc à containers sera à disposition des exposants. Durant WEE, les immondices seront déposées dans des sacs, chaque soir, devant le stand par l'exposant et enlevées par le service d'entretien. Il est expressément demandé aux exposants et à leurs sous-traitants de respecter cette règle. Les tapis et moquettes seront évacués par l'installateur (poseur) des tapis. Dans le cas contraire, leur évacuation sera facturée à l'exposant. Une information plus complète peut être obtenue auprès du secrétariat général. Les exposants qui souhaitent un nettoyage quotidien de leur stand peuvent obtenir ce service moyennant paiement d'un forfait supplémentaire à commander en ligne sur wee.be dans l'espace pro.

#### Art. 18 : Assurance

Les exposants sont tenus de faire assurer leur responsabilité civile résultant de leur participation à WEE via leur propre assureur responsabilité civile exploitation agricole ou commerciale. La couverture prévoit par sinistre au minimum des montants assurés de 1.250.000 € en dommage corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus.

Sans préjudice de cette obligation, le Comité organisateur du salon a également souscrit à une police collective de responsabilité civile pour les dommages accidentels occasionnés aux tiers pendant la durée de WEE et lors du montage et démontage des installations, à l'exclusion des dommages occasionnés par les véhicules automoteurs tombant sous l'application de la Loi du 21/11/89. Cette police collective n'interviendra qu'au second rang, c'est-à-dire, après épuisement des garanties des contrats de responsabilité civile souscrites à titre individuel par les exposants.

La couverture prévoit par sinistre un maximum de 2.500.000 € en dommage corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus, avec une franchise de 125 €, par sinistre, en dommages matériels et immatériels (ce montant restant à charge de l'exposant), uniquement à l'occasion des circonstances suivantes de survenance de sinistre :

- Rc vestiaire
- Vol par des préposés
- Petits travaux de raccordement sur stands

Par contre, la franchise générale, restant à charge de l'exposant, en dommages matériels et immatériels est de :

- En Rc exploitation :
  - Franchise générale de 625 €
  - Objet confié : min 625 € < 10% du dommage < 1250 €
  - Dommages aux câbles, canalisations : min 625 € < 10% du dommage < 2500 €

- Dommages dus par mouvements du sol : min 625 € < 10% du dommage < 2500 €

- En Rc après-livraison ou après exécution de travaux :
  - Franchise générale : min 625 € < 10% du dommage < 1250 €

Les exposants s'engagent également à assurer la totalité des biens exposés (les marchandises, le stand et le matériel).

Sans préjudice de cette obligation, le Comité organisateur de WEE a également souscrit suivant les conditions y définies, une police d'assurance de dommages couvrant le matériel et les marchandises (à l'exclusion des vêtements, effets personnels et animaux vivants) contre différents périls comme incendie, foudre, explosion, vol, vandalisme, dégâts des eaux.

Cette police collective n'interviendra qu'au second rang, c'est-à-dire, après épuisement des garanties des différentes assurances de dommages souscrites à titre individuel par les exposants. Ces biens sont couverts au premier risque pour une valeur de 12.395 € avec une franchise de 125 € par sinistre (ce montant restant à charge de l'exposant).

**Sur demande expresse de l'exposant, un montant supérieur peut être assuré moyennant paiement d'une prime complémentaire.**

La période de couverture s'étend du jeudi 9 avril 2020 à 20h jusqu'au mardi 14 avril 2020 à 18h. L'assurance ne sortira ses effets que lorsque l'exposant aura dûment déposé au commissariat de WEE l'inventaire détaillé des objets couverts et leur valeur et ce, au plus tard, le 10 avril 2020.

**En cas de vol ou d'acte de malveillance, l'exposant est tenu d'avertir immédiatement la Police Fédérale (tél. +32(0)61 508 130), ensuite le Comité organisateur (+32(0)61 230 404). Pour les autres périls (Responsabilité civile - assurance de dommages) lorsqu'un sinistre survient, l'exposant doit prévenir le Comité organisateur et ensuite faire une déclaration immédiatement au bureau de courtage dont les coordonnées sont disponibles au secrétariat général de l'organisateur.**

Le Comité organisateur de WEE décline toute responsabilité du chef d'accidents, de vols ou de déprédations qui pourraient survenir. L'exposant donne pleine et entière décharge au Comité organisateur et renonce expressément à tout recours qu'il serait en droit d'exercer contre l'organisateur.

La franchise à charge de l'exposant en cas de vol en dehors des heures d'ouverture de WEE s'élève à 10 % du montant du dommage.

L'exposant reconnaît avoir pris connaissance auprès de l'organisateur des conditions d'assurance auxquelles il souscrit.

#### Art. 19 : Gardiennage et sécurité

Chaque jour, les halls d'exposition sont fermés et devront être évacués dès 18h30. Le service de gardiennage, institué par le Comité organisateur pendant les nuits du jeudi 9 avril au lundi 13 avril 2020, de 18h30 à 08h00 est une mesure de précaution qui n'engage en rien la responsabilité du Comité.

L'utilisation de barbecue et de gaz sur les stands est strictement interdite, sauf dans les lieux de restauration et après agrément du service régional d'incendie. Chaque exposant est tenu d'informer le Comité organisateur de l'utilisation de gaz sur son stand, même en très faible quantité.

#### Art. 20 : Nuisances sonores

En règle générale, dans l'enceinte de WEE les exposants ne sont pas autorisés à faire fonctionner tous produits et matériels en démonstration, ni à faire usage d'un micro pour interpeller les visiteurs. Le Comité organisateur aura tout pouvoir pour faire respecter cette disposition et pourra, s'il le faut, priver

du raccordement électrique l'exposant qui n'obtempérerait pas à ses ordres.

Les exposants installés en bordure des aires d'animation acceptent l'animation sonore liée aux activités qui se déroulent dans ces espaces.

**Art. 21 : Élection de domicile**

Du seul fait de leur adhésion, et pendant toute la durée de WEE et pendant les périodes de montage et de démontage, les exposants, pour tout ce qui concerne leur participation, déclarent expressément élire domicile spécial à leur stand, où dès lors toute notification pourra leur être faite valablement.



Caroline Willems, Directrice commerciale



Natacha Perat, Manager